

001.

A.S.-/

Ordonnance n° 12/59 du 11 mai 1950.
Statut du Personnel Auxiliaire de l'Administration
d'Afrique - Mesures générales d'exécution -
Modifications.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Revu les statuts du personnel auxiliaire de l'Administration d'Afrique et des agents de l'ordre Judiciaire, à l'exception des gradés et soldats de la Force Publique;

Revu l'ordonnance n° 13/IOI du 20 octobre 1948 constituant les mesures d'exécution du statut;

ORDONNE :

Article unique.

Le texte de l'article 16 de l'ordonnance n° 13/IOI du 20 octobre 1948 est remplacé par le texte ci-après:

"Les notes biographiques doivent parvenir au Gouverneur du Ruanda-Urundi au plus tard le premier novembre de chaque année".

Usumbura, le 11 mai 1950.

PETILLON.

